



2024/036  
7.1.5

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	19
Pouvoirs	6
Exprimés	25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2024, s'est réuni le **7 mars 2024** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

**Présents** : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT-JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, M. Dominique CHARTIER, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h00), M. Nicolas ROBIN, Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

**Absents excusés** : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOJET, M. Christophe NIVET, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Pauline RAGUET-FERRE.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Anne-Sylvie LE RESTE  
Mme Stéphanie GUILLET a donné pouvoir à Mme Katia de SAINT-JUST  
M. Yoann CARGOJET a donné pouvoir à Mme Cindy BOUILLARD  
M. Christophe NIVET a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER  
M. Pierre-Yves HABAY a donné pouvoir à M. Nicolas ROBIN  
Mme Pauline RAGUET-FERRE a donné pouvoir à Mme Isabelle TESSIER

☞ Mme Françoise JORAT a été élue secrétaire de séance.

Après avoir examiné les comptes administratifs,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice du budget assainissement,  
Constatant que le compte administratif du budget assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➔ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget assainissement 2023 comme suit :

budget	résultat d'exploitation 2023	Excédent antérieur reporté	résultat d'exploitation cumulé	Affectation en réserve d'investissement	report en exploitation	résultat d'investissement 2023 cumulé (hors RAR)
				1068	002	001
assainissement	91 373,46 €	60 509,68 €	151 883,14 €	100 000,00 €	51 883,14 €	1 131 767,67 €

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le

14/03/2024

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme, le 8 mars 2024

LE MAIRE,  
JEAN-CLAUDE PROVOST

